



**ARRÊTÉ 2026-161**  
**Portant réglementation définitive**  
**de la circulation des véhicules, rue de la Gare.**  
**Instauration d'un sens unique.**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'étroitesse de la chaussée et que la sécurité de circulation n'est pas suffisante, il convient d'instaurer un sens unique de circulation, rue de la Gare, dans le sens RD 2152 vers la rue des Courtils.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Est instauré un sens unique de circulation, rue de la Gare, dans le sens RD 2152 vers la rue des Courtils, du n° 2 au n° 32 et du n° 46 à la rue des Courtils.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription est mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

**Article 3 :** Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 5 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°23/263 du 28 novembre 2023.

**Article 6 :** Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles at ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung sur Loire/ Cléry Saint André, la Direction des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait le 12 mai 2026

